

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1190-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT l'exercice de certaines fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation par le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le gouvernement peut confier une partie des fonctions d'un ministre à un autre ministre;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course, visées au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), modifiée par le chapitre 68 des lois de 1995, soient confiées au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, y compris celles relatives au Fonds de l'industrie des courses de chevaux et à l'application de la Convention de collaboration intervenue le 20 décembre 1993 entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc., amendée le 28 juillet 1994 et le 15 mars 1995;

QUE les engagements financiers du gouvernement pris avant le 25 septembre 1996 et découlant de l'exercice des fonctions confiées par le présent décret au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie continuent d'être assumés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE le versement de l'aide financière prévue au décret 666-94 du 11 mai 1994, modifié par le décret 306-96 du 13 mars 1996, et l'exécution des garanties prévues aux décrets 51-95 du 18 janvier 1995 et 1736-93 du 8 décembre 1993, à l'exception de la garantie concernant le paiement du loyer relatif au bail conclu entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et Hippodrome Blue Bonnets, soient assumés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26383

Gouvernement du Québec

### Décret 1191-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Robert Trempe

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 1095-96 du 4 septembre 1996 soit modifié par le remplacement, aux quatrième et cinquième lignes du premier alinéa du dispositif de ce décret, des mots « à ce même ministère » par les mots « au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration »;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26384

Gouvernement du Québec

### Décret 1192-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Bruno Grégoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Bruno Grégoire, administrateur d'État II au Conseil du